



La retraite en France,

comment ça marche ?

Un guide réalisé par la Commission Retraités

Avril 2024



Sommaire

- 1** *LA RETRAITE ÇA SE PRÉPARE !*
- 2** *Ce qu'il faut connaître*
- 3** *Comment se constitue la retraite de base ?*
- 4** *A quel âge peut-on partir à la retraite ?*
- 5** *Calcul de la retraite de base*
- 6** *Calcul de la retraite complémentaire*
- 7** *Départ en retraite anticipé pour carrière longue*
- 8** *La retraite progressive une solution proposée aux salariés en fin de carrière.*



LA RETRAITE ÇA SE PRÉPARE !



La retraite, c'est une nouvelle étape de votre vie qui mérite d'être bien anticipée.

Préparer vos documents pour obtenir votre retraite demande du temps !

Plusieurs démarches sont à effectuer avec des délais et des conditions à respecter pour le bon déroulement de votre départ...

Et vous adresser aux bons interlocuteurs et organismes vous permettra de percevoir l'intégralité de votre retraite le moment venu pour vivre pleinement vos nouveaux projets.



Ce guide a été conçu pour faciliter vos démarches et percevoir :

Votre retraite de base et votre retraite complémentaire



Ce qu'il faut connaître

La retraite se constitue avec l'activité professionnelle mais aussi avec des événements liés à la vie professionnelle ou familiale.

Pour les salariés du secteur privé, la retraite est composée d'une retraite de base et d'une retraite complémentaire. Ces deux retraites constituent la retraite obligatoire qui fonctionne sur le principe de la répartition*

- **Retraite de base** : par exemple régime agricole (MSA) ou régime général (CARSAT), pour les régimes spéciaux vous adresser à l'organisme correspondant.
- **Retraite complémentaire** : Agirc- Arrco

**Retraite par répartition : les régimes redistribuent au cours d'une année, sous forme de pensions versées aux retraités, les cotisations encaissées la même année auprès des actifs.*

Comment se construit la retraite de base ?

La retraite de base se constitue par des trimestres et les salaires.

Les trimestres sont acquis :

Par activité professionnelle

Ce sont des trimestres ayant donné lieu à un versement de cotisations sociales. Pour obtenir un trimestre, il faut avoir au moins cotisé l'équivalent de 150 fois le Smic horaire brut (soit 1 747,50 € -valeur au 1er janvier 2024). Ce sont des trimestres **dits** cotisés.

Attention même si le salaire est supérieur à cette valeur sur un trimestre, seul un trimestre sera validé. Il ne peut être validé que quatre trimestres par an.

Par des événements liés à la vie professionnelle

Ce sont des trimestres attribués pour pallier certaines périodes d'interruption involontaire d'activité professionnelle comme la maladie, le chômage, l'invalidité, le service national.

Par des événements liés à la vie familiale

Les trimestres de majoration pour enfants



Composition de la durée d'assurance

- Les trimestres acquis par des événements liés à la vie professionnelle et à la vie familiale sont des trimestres **dits** validés.
- Les trimestres cotisés et les trimestres validés déterminent la durée d'assurance.

A quel âge peut-on partir à la retraite ?

2 conditions sont nécessaires :

- **Atteindre l'âge légal de départ à la retraite : 64 ans** pour les personnes nées à partir du **1er janvier 1968** (hors cas spécifique comme un départ pour carrière longue) applicable depuis le 01/09/2023
- Et **totaliser le nombre de trimestres nécessaires** pour bénéficier d'une retraite à taux plein qui varie selon l'année de naissance entre **167 et 172**.

“ Si vous ne remplissez pas la première condition, vous devrez attendre l'âge légal à savoir 64 ans pour bénéficier de votre retraite et ce, même si vous réunissez le nombre de trimestres requis pour votre génération. ”

“ Vous avez atteint l'âge de 64 ans sans totaliser le nombre de trimestres requis, si vous demandez votre retraite, celle-ci subira alors une décote par trimestre manquant (1,25 % par trimestre manquant). ”

“ Si vous réunissez les deux conditions âge légal et nombre de trimestres requis alors vous percevrez une retraite à taux plein. ”



Conditions d'âge et de durée d'assurance pour une retraite au taux plein

Année de naissance	Condition d'âge et de durée d'assurance pour une retraite au taux plein	Durée d'assurance pour obtenir une retraite au taux maximum (tous régimes de retraite confondus)	Age d'obtention de la retraite au taux maximum quelle que soit la durée d'assurance
1960	62 ans	167	67 ans
du 1er janvier au 31 août 1961	62 ans	168	67 ans
du 1er sept au 31 déc 1961	62 ans et 3mois	169	67 ans
1962	62 ans et 6mois	169	67 ans
1963	62 ans et 9mois	170	67 ans
1964	63 ans	171	67 ans
1965	63 ans et 3 mois	172	67 ans
1966	63 ans et 6 mois	172	67 ans
1967	63 ans et 9 mois	172	67 ans
A partir de 1968	64 ans	172	67 ans

Calcul de la retraite de base

- La retraite calculée est égale au SAM X 50%

Le SAM, **S**alaire **A**nnuel **M**oyen est la moyenne des salaires annuels pendant la période d'activité professionnelle des 25 meilleures années.

Attention, n'est retenu que le salaire soumis à cotisation vieillesse soit le salaire plafonné.

- A ce montant calculé s'ajoute une majoration de 10% pour l'assuré ayant élevé au moins 3 enfants.
- De ce montant, il convient de déduire la CSG, la CRDS et la CASA.

Calcul de la retraite complémentaire

La retraite complémentaire est acquise à taux plein si vous obtenez la retraite de base à taux plein (car vous justifiez du nombre de trimestres requis).

- Le montant brut annuel de la retraite complémentaire est égal au total des points acquis pendant la durée d'activité **multiplié** par la valeur du point en **vigueur au moment du versement**.
- Le montant net mensuel est égal au montant brut annuel divisé par 12 moins la CSG, la CRDS, la CASA et la cotisation maladie au taux de 1%.



Départ en retraite anticipé pour carrière longue

Pour partir en retraite anticipée pour carrière longue, il faut réunir deux conditions :

- Un âge de début d'activité (entre 16 et 21 ans)
- Un nombre minimum de trimestres **cotisés** tous régimes confondus

Peuvent également être retenus, dans une limite fixée pour toute la carrière :

- Le service national (maximum 4 trimestres)
- Le chômage indemnisé (maximum 4 trimestres)
- Les périodes de maladie indemnisées (maximum 4 trimestres)
- Les périodes d'affiliation à l'AVPF * (maximum 4 trimestres)
- Les périodes d'invalidité (maximum 2 trimestres)

En revanche sont retenues en totalité les périodes de congé maternité indemnisées.

Conditions d'âge et de durée d'assurance pour une retraite anticipée pour longue carrière

Age de début d'activité	Nombre de trimestres cotisés nécessaires	Age de départ
Avant 16 ans 5 trimestres avant la fin de l'année civile du 16ème anniversaire (ou 4 trimestres si né au 4ème trimestre)	Nombre de trimestres correspond au taux maximum en fonction de l'année de naissance	58 ans
Avant 18 ans 5 trimestres avant la fin de l'année civile du 18ème anniversaire (ou 4 trimestres si né au 4ème trimestre)	Nombre de trimestres correspond au taux maximum en fonction de l'année de naissance	60 ans
Avant 20 ans 5 trimestres avant la fin de l'année civile du 20ème anniversaire (ou 4 trimestres si né au 4ème trimestre)	Nombre de trimestres correspond au taux maximum en fonction de l'année de naissance	Entre 60 et 62 ans selon l'année de naissance
Avant 21 ans 5 trimestres avant la fin de l'année civile du 21ème anniversaire (ou 4 trimestres si né au 4ème trimestre)	Nombre de trimestres correspond au taux maximum en fonction de l'année de naissance	63 ans

La retraite progressive une solution proposée aux salariés en fin de carrière

La retraite progressive est un dispositif qui permet en fin de carrière de travailler à temps partiel et de percevoir en même temps une partie de ses retraites (de base et complémentaire).

Quelles sont les conditions pour en bénéficier?

Pour bénéficier de la retraite progressive, plusieurs critères doivent être respectés :

1 Conditions d'âge et de carrière

La retraite progressive doit être demandée deux ans avant l'âge légal de départ à la retraite, soit :

Assuré né :	Age de départ possible en retraite progressive
Avant le 1er septembre 1961	60 ans
Entre le 1er septembre et 31 décembre 1961	60 ans et 3 mois
En 1962	60 ans et 6 mois
En 1963	60 ans et 9 mois
En 1964	61 ans
En 1965	61 ans et 3 mois
En 1966	61 ans et 6 mois
En 1967	61 ans et 9 mois
A partir de 1968	

2

Règles concernant le travail partiel

Exercer une activité salariée (ou non salariée) à temps partiel (ou à temps réduit par rapport à la durée légale ou conventionnelle de travail exprimée en jours ou en demi-journées) comprise entre 40% et 80% d'un temps complet. A noter que depuis le 01/01/2022, les salariés en forfait jours peuvent bénéficier de ce dispositif.

4

Comment est calculé le montant de la retraite ?

La pension de retraite progressive est calculée proportionnellement au temps de travail réduit (quotité de travail).

Pour déterminer, le montant de la retraite progressive, une retraite provisoire est calculée sur la base des droits au moment de la demande. La part de retraite versée dépend du temps partiel. Par exemple une personne qui travaille à 65% percevra 35% de sa retraite (base et complémentaire).

6

Dépôt de la demande

Après accord avec l'employeur, il appartient au salarié de déposer sa demande de retraite progressive auprès de ses caisses de retraite (de base et complémentaire) en joignant les documents sollicités..

3

Restrictions et exceptions

La retraite progressive nécessite l'accord des deux parties. L'employeur ne peut en aucun cas imposer une retraite progressive à ses salariés mais n'a pas non plus l'obligation de l'accepter. De son côté, le salarié a besoin de l'accord de l'employeur pour bénéficier du dispositif.

5

Retraite progressive : comment se déroule la procédure ?

Le salarié qui souhaite bénéficier de la retraite progressive doit :

- S'assurer qu'il remplit les conditions nécessaires au regard de l'âge et du nombre de trimestres requis
- Demander l'accord de son employeur

7

Suivi et modifications

La retraite progressive n'est pas statique dans le temps. Si des changements dans votre situation professionnelle ou personnelle nécessitent des ajustements, il est possible de la modifier. Il est important de communiquer ces changements à la caisse de retraite pour assurer une coordination continue.



La retraite obligatoire,

comment faire sa demande ?

Un guide réalisé par la Commission Retraités



Etape 1 : Anticiper votre départ

Pour ne rien oublier le moment venu, voici une liste qui vous permettra d'identifier ce qu'il est conseillé de faire tout au long de votre vie professionnelle pour un départ à la retraite serein !

TOUT AU LONG DE VOTRE CARRIÈRE

Réaliser une estimation de votre retraite

Disponible sur le site Info Retraite, rubrique « Mon estimation retraite ».

Ce service vous permet de simuler votre retraite à tout âge, à partir des données connues de vos régimes.

Vous pouvez accéder directement à votre estimation retraite, vérifier les informations sur votre situation et simuler plusieurs possibilités de départ à la retraite.

Attention ce n'est qu'une estimation ! (Le montant indiqué correspond à la législation en vigueur au moment de la simulation).

Conserver vos justificatifs

Bulletins de paie, contrats de travail, allocations chômage, pensions d'invalidité et indemnités maladie, peuvent vous servir à mettre à jour votre relevé de carrière.

Consulter votre relevé de carrière et vérifier qu'il n'y a pas d'anomalie ou d'oubli

Il retrace l'ensemble de votre carrière et reprend tous les droits acquis pour votre retraite. Il est disponible sur le site www.info-retraite.fr, rubrique « voir ma carrière ».

Ce service affiche votre carrière chronologiquement et vous indique :

- les éventuelles anomalies,
- les périodes pour lesquelles vos régimes de retraite n'ont pas d'information,
- les noms et coordonnées de vos régimes.

Vous pouvez télécharger votre relevé de carrière au format PDF.

Demander un Entretien Information Retraite dès vos 45 ans

Cet entretien peut être demandé auprès de l'un de vos organismes de retraite, de base ou complémentaire.

Calculer votre âge de départ légal et l'âge à partir duquel vous pourrez prétendre à une retraite à taux plein.

Estimer vos droits

Étape 2 : La date de départ approche...

✓ 2 ANS AVANT LE DÉPART À LA RETRAITE

Demander vos relevés de carrière si vous ne les avez pas reçus.

Vérifier à nouveau l'exactitude des informations figurant sur ces relevés et transmettre éventuellement les informations manquantes aux différentes caisses de retraite de base et complémentaire.

Mettre à jour votre situation familiale (enfants) si nécessaire

Envisager le rachat de trimestres

Choisir votre date de départ

✓ 4 À 6 MOIS AVANT LE DÉPART

Faire l'état des lieux de vos contrats de protection sociale : complémentaire santé, prévoyance...

Demander votre retraite aux différents organismes puisque celle-ci n'est pas attribuée automatiquement.

Informez votre employeur de votre départ par courrier avec accusé de réception en respectant les délais du préavis.



Etape 3 : Demander votre retraite

Le versement de votre retraite n'est pas automatique : c'est à vous d'en faire la demande, au moins 4 à 6 mois avant la date de départ que vous aurez choisie.

Pour éviter toute rupture de paiement et assurer une parfaite continuité entre votre revenu professionnel et votre retraite, n'attendez pas le dernier moment pour faire votre demande !

SI vous avez le moindre doute, avant de déposer votre demande de retraite, vous pouvez vous rendre ou prendre **rendez-vous auprès de votre caisse de MSA** ou dans un CICAS afin de rencontrer un conseiller qui vérifiera avec vous les éléments constitutifs de votre activité professionnelle.

Vous pouvez aussi : **Effectuer votre demande en ligne** sur le site INFO RETRAITE pour l'ensemble de vos régimes de retraite de base et complémentaire.

Vous pourrez suivre l'avancement de votre dossier en ligne.

- Connectez vous à votre espace personnel sur www.info-retraite.fr pour faire votre demande.
- Votre dossier sera automatiquement transmis à l'ensemble de vos régimes de retraite.
- Un conseiller au sein de chacun de vos régimes examinera ensuite votre demande et vous contactera si besoin.
- Vous recevrez un courrier de chaque caisse de retraite avec le montant de votre prochaine retraite :

Ce document officiel justifie de votre qualité de retraité

Lisez le attentivement et **vérifiez bien que ces informations sont celles que vous attendiez**

The screenshot shows the 'INFO RETRAITE' website interface. At the top left is the logo and the text 'Le site officiel qui simplifie la retraite'. A search bar is present with the placeholder 'Rechercher une information...'. On the right, there is an 'ACCESSIBILITÉ' dropdown menu and a user profile for 'Jeanne Dupond' with 'Mon compte retraite'. Below this is a navigation menu with tabs: 'Mon profil', 'Ma carrière', 'Mon estimation retraite', 'Mes démarches', and 'Mes paiements retraite'. The main content area is titled 'Bienvenue sur votre compte retraite' and contains several informational blocks. On the right side of the main content, there is a 'Bon à savoir' section. At the bottom of the page, there is a decorative row of icons representing various services and user actions.

La retraite facultative,

comment récupérer l'épargne de vos PEE, PERCOL... ?

Un guide réalisé par la Commission Retraités



1,24 AGRICA



À demander auprès du groupe AGRICA PREVOYANCE au 09.69.79.80.70

Si le montant de l'épargne est inférieur à 1.320 euros par an, il est alors possible de demander le versement sous forme d'un capital.



En revanche, s'il est supérieur, le versement sera réalisé sous la forme d'une rente mensuelle.



PEE : Comment récupérer votre épargne ?

Votre employeur a mis en place dans votre entreprise une solution d'épargne pour vous accompagner dans vos projets personnels.

Vous partez à la retraite ? Vous pouvez désormais profiter de votre PEE !

Récupérez votre épargne grâce à votre espace personnel !

Une fois à la retraite, vous pouvez récupérer l'épargne de votre PEE en une ou plusieurs fois depuis votre espace personnel accessible sur le site de votre prestataire.

Question

*Suis-je obligé de récupérer toute mon épargne de PEE ? **Non***

***Vous pouvez laisser fructifier** votre épargne sur les supports de placements et réaliser votre demande de retrait en une ou plusieurs fois à tous moments après votre départ à la retraite : Cependant vous ne pourrez plus percevoir l'éventuel abondement de votre entreprise*

Quelle fiscalité pour le PEE ?

L'épargne du PEE est récupérable sans impôts ni charges sociales (à ce jour).

Seules les plus-values (l'épargne générée grâce aux performances des supports de placement que vous avez choisis) seront soumises à 17,2 % de prélèvements sociaux.

Dans ce cas, le prestataire de votre Épargne Salariale se charge de ces prélèvements, vous n'avez aucune déclaration à faire et recevrez votre épargne nette de frais par virement bancaire.

Et les frais ?

En cas de maintien du PEE, les frais de tenue de compte seront à votre charge l'année suivant votre départ selon la tarification en vigueur disponible dans les conditions générales sur le site de votre prestataire.

PERCOL : Comment récupérer votre épargne ?

Vous pouvez récupérer votre épargne du PERCOL dès que vous atteignez que vous atteignez l'âge de départ à la retraite même si vous décidez de poursuivre votre activité professionnelle en :

- Capital en une ou plusieurs fois,
- Et/ou en un revenu mensuel à vie (appelé rente), avec un large choix d'options pour s'adapter à votre situation et à vos objectifs.

LA FISCALITÉ DU PERCOL À LA RETRAITE

La fiscalité de l'épargne récupérée du PERCOL va dépendre :

- Du type de retrait effectué : en capital ou en rente
- De l'origine de votre épargne : primes d'intéressement/de participation/abondement, versements.

MSA : Mutualité Sociale Agricole

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

AGIRC- ARRCO : Régime de retraite complémentaire géré paritaire

CSG : Contribution Sociale Généralisée

CRDS : Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale

CASA : Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie

SAM : Salaire Annuel Moyen

AVPF : Assurance Vieillesse des Parents au Foyer

CICAS : Centre d'Information de Conseil et d'Accueil des Salariés (Caisses AGIRC-ARRCO)

COMPLEMENTAIRE SANTE (Mutuelle) : Permet de couvrir le reste à charge non remboursé par l'assurance maladie obligatoire

PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE : Ensemble de garanties financières offertes en cas d'accident de la vie, telles qu'un complément de salaire, un capital, une rente, ou une prise en charge de services d'assistance. Pour bénéficier de garanties prévoyance, il faut être affilié à l'Assurance Maladie

RETRAITE FACULTATIVE : Ce sont des Contrats de capitalisation et facultatifs au regard de la loi, souscrits en vue d'améliorer sa retraite obligatoire. Elle a été mise en place en 2003 pour compléter les pensions de base et complémentaire versées respectivement par la Caisse de retraite de base et l'Agirc-Arrco.

AGRICA : Association pour la Gestion des Retraites pour le Compte des Institutions Complémentaires Agricoles

PEE : Plan d'épargne entreprise

PERCOL : Plan d'épargne pour la retraite collectif